

**2^e et 3^e lectures de la modification du Règlement ecclésiastique –
Reconnaissance des ministères des laïques**

Texte pour 2^e lecture

RE - VERSION ACTUELLE	RÉSULTAT 1^{ÈRE} LECTURE
Titre V PERSONNEL	Titre V SACERDOCE UNIVERSEL - GESTION DU PERSONNEL
	Sous-titre premier Sacerdoce universel
	Vocation Article 166 a
	Par leur baptême, tous les membres de l’Eglise ont pour vocation de prendre part au témoignage de l’Evangile en paroles et en actes.
	L’EERV suscite et reconnaît des vocations parmi ses membres, laïques et ministres.
	Reconnaissance Article 166 b
	L’EERV reconnaît la vocation et les compétences des baptisés dans diverses fonctions, bénévoles ou salariées, que ce soit au sein de l’EERV ou hors de l’EERV.
	Au sein de l’EERV, elle peut le marquer par un acte liturgique.
	Hors de l’EERV, elle peut le marquer par une lettre de mission